

Onzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

4 décembre 2017
Français
Original : anglais

Genève, 20 novembre 2017
Point 15 de l'ordre du jour
Examen et adoption du document final

Document final

I. Introduction

1. Aux paragraphes 1 et 2 de son article 10, le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (REG) dispose ce qui suit :

« 1. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles pour ce qui est de toutes questions concernant le fonctionnement du présent Protocole. À cette fin, une conférence des Hautes Parties contractantes est tenue si une majorité d'au moins 18 Hautes Parties contractantes en sont convenues.

2. Entre autres, les conférences des Hautes Parties contractantes :

- a) Examinent l'état et le fonctionnement du présent Protocole ;
- b) Examinent des questions concernant l'application nationale du présent Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels ;
- c) Préparent les conférences d'examen. ».

2. Dans son document final (CCW/CONF.V/10), la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention a encouragé les Hautes Parties contractantes au Protocole V à « poursuivre les efforts engagés afin de renforcer le taux de soumission de rapports nationaux, notamment en étudiant la possibilité d'instaurer un mécanisme approprié ; à organiser un atelier sur l'article 4 ; à examiner de façon approfondie la question de l'enlèvement des restes explosifs de guerre et celle des mesures préventives générales ; et à établir les priorités dans les activités relatives à la coopération et à l'assistance, et à l'assistance aux victimes ».

3. Une Réunion d'experts devait se tenir pour préparer la onzième Conférence, comme décidé par la dixième Conférence au paragraphe 36 de son document final (CCW/P.V/CONF/2016/8). Toutefois, la Réunion d'experts n'a pas pu avoir lieu faute de fonds suffisants.

4. La dixième Conférence avait décidé, comme indiqué aux paragraphes 26 et 32 et à l'annexe II (par. 6) de son document final, que la Réunion d'experts devrait être tout spécialement axée sur l'application de l'article 4 et l'établissement des rapports nationaux.

5. Par ailleurs, la dixième Conférence avait recommandé, comme indiqué au paragraphe 24 de son document final, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président de la onzième Conférence exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole.



6. La première Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 42 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), que les travaux des réunions d'experts seraient examinés chaque année par les conférences des Hautes Parties contractantes.

7. La dixième Conférence avait également décidé, au paragraphe 39 de son document final, de nommer M. Andre Pung, Ambassadeur d'Estonie, Président désigné de la onzième Conférence, et M. Mouayed Saleh, Ambassadeur d'Iraq, Vice-Président désigné.

II. Participation à la onzième Conférence

8. La onzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (REG) s'est tenue le 20 novembre 2017 au Palais des Nations, à Genève.

9. Les Hautes Parties contractantes au Protocole V dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Koweït, Lettonie, Lituanie, Mali, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Ukraine et Zambie.

10. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Algérie, Colombie, Israël, Japon, Kazakhstan, Maroc, Ouganda, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Sri Lanka, Togo et Turquie.

11. L'État signataire de la Convention dont le nom suit a participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateur : Égypte.

12. Les représentants des pays suivants : Ghana, Myanmar, Oman, Yémen et Zimbabwe, ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs.

13. Des représentants des organisations dont le nom suit ont également pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Service de la lutte antimines de l'ONU, Union européenne, Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).

14. Les représentants des organisations non gouvernementales et des autres entités suivantes ont également pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : CBRNE Global Alliance, HALO Trust, Human Rights Now, Human Rights Watch, Mines Advisory Group (MAG), Norwegian People 's Aid, Conseil œcuménique des Églises, James Madison University et Université de Melbourne.

III. Travaux de la onzième Conférence

15. La onzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a été ouverte par M. Robbert Gabriëlse, Ambassadeur des Pays-Bas, en tant que représentant du Président de la dixième Conférence, le matin du lundi 20 novembre 2017.

16. La Conférence a tenu deux séances plénières. À sa première séance plénière, la Conférence a confirmé la nomination de l'Ambassadeur d'Estonie, M. Andre Pung, comme Président de la onzième Conférence. Elle a aussi confirmé la désignation de M^{me} Terhi Hakala, Ambassadrice de Finlande, et de M. Mouayed Saleh, Ambassadeur d'Iraq, comme Vice-Présidents.

17. À la même séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour (CCW/P.V/CONF/2017/1). Lors de la reconduction du Règlement intérieur de la Conférence, tel qu'il figure dans le document CCW/P.V/CONF/2013/10, la Conférence a décidé, conformément au paragraphe 42 du document final de la septième Conférence, de suspendre l'application de l'article 2.

18. La Conférence a confirmé la désignation de M^{me} Anja Kaspersen, Directrice du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA), comme Secrétaire générale de la Conférence. M^{me} Hine-Wai Loose, de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, a exercé la fonction de secrétaire.

19. Les représentants des États, de l'organisation et de l'organe dont le nom suit ont participé à l'échange de vues général : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Finlande, Espagne, Fédération de Russie, Grèce, Inde, Iraq, Italie, Maroc, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique populaire lao, Ukraine, Zambie, Union européenne et Service de la lutte antimines de l'ONU, s'exprimant au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines de l'ONU et du CICR.

20. Comme suite à la décision prise par la première Conférence d'établir, aux fins de l'application de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V, une base de données dans laquelle figureraient les rapports nationaux, des mises à jour annuelles ou immédiates des rapports nationaux et/ou des pages de couverture récapitulatives, s'il y a lieu, sur les questions relatives à l'application du Protocole V, ainsi que prévu aux paragraphes 24 à 28 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), la Conférence était saisie des rapports nationaux annuels des États suivants : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Ukraine et Uruguay.

21. La Conférence a examiné les documents CCW/P.V/CONF/2017/1 et CCW/P.V/CONF/2016/4. Les documents de la Conférence sont disponibles dans toutes les langues officielles via le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et sur le site Web du Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques (<http://www.unog.ch/ccw>).

IV. Conclusions et recommandations

Universalisation

22. La onzième Conférence a souhaité la bienvenue à l'Afghanistan qui, après la dixième Conférence, avait notifié son consentement à être lié par le Protocole V. Elle a également salué les efforts que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de la onzième Conférence, les organisations, le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention et l'Unité d'appui à l'application de la Convention avaient déployés en vue de promouvoir l'universalisation du Protocole V.

23. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président désigné de la douzième Conférence, au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole V. Elle a par ailleurs engagé les Hautes Parties contractantes au Protocole V et l'Unité d'appui à l'application de la Convention à promouvoir une plus large adhésion au Protocole V.

Article 4

24. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 26 du document final de la dixième Conférence (CCW/P.V/CONF/2016/8), la Réunion d'experts de 2017 devait organiser un atelier sur l'article 4. Étant donné que la Réunion d'experts n'a pas pu avoir lieu, deux groupes de discussion sur l'article 4 ont été organisés pendant la Conférence. Ils ont porté sur :

a) Les expériences concernant l'élaboration et la mise en œuvre de l'article 4, avec la participation des Pays-Bas, de la Suède et du Service de la lutte antimines de l'ONU ;

b) Les expériences concernant la réception des renseignements dont il est question à l'article 4, avec la participation de l'Afghanistan, de la République démocratique populaire lao et de l'UNMAS.

25. Les délégations ci-après ont pris la parole au cours de la discussion sur l'article 4 : Australie, Bélarus, États-Unis d'Amérique, Inde, Iraq et CICR.

26. Accueillant avec satisfaction les débats d'experts et considérant que les travaux sur l'article 4 demeurent inachevés, la Conférence a décidé que le Président désigné, avec le soutien de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, serait chargé d'œuvrer avec les Hautes Parties contractantes afin d'encourager la mise au point et l'application des procédures prévues à l'article 4 et de rendre compte de ces activités à la douzième Conférence.

Rapports nationaux

27. Conformément aux alinéas b) et d) du paragraphe 32 du document final de la dixième Conférence (CCW/P.V/CONF/2016/8) et à la proposition du Président figurant dans le document portant la cote CCW/P.V/2017/2, la Conférence a décidé ce qui suit :

a) Conformément au mandat de l'Unité d'appui à l'application de la Convention qui prévoit que l'Unité appuie les Hautes Parties contractantes, à leur demande, pour la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y annexés, un appui sera fourni aux Hautes Parties contractantes pour l'établissement des rapports nationaux¹. Cet appui pourrait prendre la forme de séances d'information organisées à Genève, dans le cadre d'entretiens privés, sur les exigences en matière d'établissement de rapports nationaux au titre du Protocole V et l'apport d'informations détaillées, par écrit ;

b) L'Unité d'appui à l'application devra faciliter les contacts entre les Hautes Parties contractantes demandeuses d'une aide et les experts d'autres Hautes Parties contractantes ou d'organisations compétentes. L'Unité devra inviter des experts des groupes ci-après à fournir des conseils sur l'établissement des rapports nationaux : liste d'experts établie pour le mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés ; Hautes Parties contractantes ayant soumis des rapports nationaux complets ; et organisations spécialisées, dont le Service de la lutte antimines de l'ONU, le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et le Centre International de déminage humanitaire de Genève (CIDHG). L'apport de l'aide pourrait se faire par messagerie électronique, par vidéoconférence ou dans le cadre d'échanges bilatéraux ;

c) L'Unité d'appui à l'application peut effectuer des visites dans les pays et, le cas échéant, avec l'appui d'experts, comme indiqué ci-dessus ;

d) Il convient de souligner que toute forme d'aide ne pourrait être apportée qu'avec le consentement du pays demandeur de cette aide ;

e) Si un financement est requis, il se fera au moyen de contributions volontaires. L'activité de l'Unité d'appui à l'application ayant trait à la fourniture de conseils pour l'établissement des rapports nationaux et l'utilisation des contributions volontaires se feront

¹ Rapport final de la Réunion de 2009 des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, en date du 20 novembre 2009, publié sous la cote CCW/MSP/2009/5, par. 36, al. d).

en consultation avec les personnes exerçant des fonctions officielles et il en sera rendu compte dans le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application ;

f) La Conférence a en outre décidé que le point sur l'appui fourni pour l'établissement des rapports nationaux au titre du Protocole V serait programmé pour 2021 de façon qu'il puisse se faire en même temps que la sixième Conférence d'examen de la Convention.

Suivi

28. La Conférence a décidé que la prochaine Réunion d'experts durerait un jour et demi à des dates qui seraient arrêtées par la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention.

29. La Conférence a également décidé que la Réunion d'experts se tiendrait sous la responsabilité générale du Président désigné de la douzième Conférence.

30. La Conférence a décidé que la Réunion d'experts devrait examiner la question de l'universalisation du Protocole sous la responsabilité générale du Président désigné de la Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, dans le but de faire avancer le processus.

31. La Conférence a décidé qu'en 2018, les travaux menés au titre du Protocole V devraient être axés sur l'enlèvement des restes explosifs de guerre (par. 26, CCW/P.V/CONF/2016/8) ; permettre d'achever l'examen de l'article 4 (par. 26, al. e), CCW/P.V/CONF/2016/8) ; et se poursuivre en ce qui concerne la présentation de rapports nationaux (par. 32, al. a), b) et c), CCW/P.V/CONF/2016/8).

32. La Conférence a décidé de nommer M. Mouayed Saleh, Ambassadeur d'Iraq, Président désigné de la douzième Conférence, et M^{me} Terhi Hakala, Ambassadrice de Finlande, et M. Yury Ambrazevitch, Ambassadeur du Bélarus, Vice-Présidents désignés.

33. La Conférence a examiné et approuvé un ordre du jour provisoire de la douzième Conférence, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. Elle a adopté les coûts estimatifs de la Réunion d'experts de 2018 (CCW/P.V/CONF/2017/4) et ceux de la douzième Conférence (CCW/P.V/CONF/2017/3). Les dates de la douzième Conférence seront arrêtées par la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention.

34. À sa deuxième séance plénière, la onzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V sur les restes explosifs de guerre a adopté un projet de document final (CCW/P.V/CONF/2017/CRP.1), avec des modifications apportées oralement. Le document final est publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2017/5.

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la douzième Conférence

Document soumis par la onzième Conférence

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence.
8. Échange de vues général.
9. Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole.
10. Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels.
11. Préparation des conférences d'examen.
12. Rapports de tous organes subsidiaires.
13. Adoption des coûts estimatifs pour 2019.
14. Questions diverses.
15. Examen et adoption du document final.

Annexe II

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/P.V/CONF/2017/1	Ordre du jour provisoire
CCW/P.V/CONF/2017/2	Proposition concernant la fourniture d'une assistance spécialisée pour la présentation des rapports nationaux au titre du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (REG)
CCW/P.V/CONF/2017/3	Coûts estimatifs de la douzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V
CCW/P.V/CONF/2017/4	Coûts estimatifs de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, en 2018
CCW/P.V/CONF/2017/5	Document final
CCW/P.V/CONF/2017/CRP.1	Projet de document final
CCW/P.V/CONF/2017/INF.1	Liste des participants
CCW/P.V/CONF/2017/MISC.1	Liste provisoire des participants